

Le Procédé de la Canada Life

La police à primes limitées de la Canada Life, après que toutes ses primes ont été payées continue à recevoir des dividendes substantiels.

Ceci peut signifier des centaines de dollars

pour la succession de l'assuré, en dividendes gagnés par la police après que tous les paiements de primes ont cessé.

HERBERT C. COX,

Président et Gérant-Général

La Compagnie d'Assurance MUTUELLE DU COMMERCE Contre l'incendie

Actif excédant . . . \$700,000.00

DEPOT AU GOUVERNEMENT
en conformité avec la nouvelle Loi des
Assurances de Québec, 3 Édouard VII, Chap. 69.
Bureau-Chef; 181 rue Orléans, St-Hyacinthe

Sérieux Développement

Actif \$64,187,656
Augmentation pour 1914 . . 8,461,309
Assurances en force . . . \$218,299,826
Augmentation pour 1914 . . 15,935,839
Surplus \$6,503,793
Augmentation pour 1914 . . 777,035

**SUN LIFE ASSURANCE
COMPANY OF CANADA**
HEAD OFFICE - MONTREAL

dre les foyers plus heureux et de diminuer la pauvreté.

"Laissez-moi enseigner l'enfant jusqu'à l'âge de dix ans et vous pourrez ensuite enseigner à l'homme", a dit une autorité éminente; laissez le mutualiste enseigner l'enfant et il sera pour toujours converti à la cause mutualiste.

Avec les lois actuelles, l'enfant d'un mutualiste doit être assuré dans une "vieille" compagnie ou ne pas l'être du tout. Naturellement, cet enfant ne connaît aucune raison de changer son système de protection lorsqu'il devient adolescent. Sa jeunesse a été captivée par de belles images et de jolies histoires distribuées à profusion par sa compagnie. Sa première éducation a probable-

ment fixé le cours de la protection de sa vie.

Ne pourrions-nous pas, comme mutualistes dans la plus belle cause de la vie humaine, regarder cette question sous son vrai aspect? Amendons les lois de telle façon que nous puissions assurer la vie de nos enfants par notre moyen économique et fraternel, au lieu d'aller chercher une telle protection chez nos compétiteurs des "vieilles compagnies". Instruisons nos enfants dans la cause que nous représentons et ayons confiance. Cultivons le champ, duquel nous récolterons avec abondance de futures membres.

Alignons-nous, frères de la cause fraternelle. Demandons et obtenons une législation interprétative qui sera la protection de tous dans nos foyers et assurera l'avenir de notre cause.

LOI LACOMBE

Tooby, Herbert S.

Fidelity & Casualty Co.
Edouard Gagnier G. T. R. Co.
Jos. Durocher

Consumers Cordage Co. Ltd.
Alfred Imbeau . . Alex. Bremner Ltd.
Jos. Brière John W. Peck
J. Wm. Bromly C. Beauchesne
Charles Charette Z. O. Limoges
J. A. Forest United Garment Co.
Charles Charbonneau G. T. R. Co.
J. Bacher United Garment Co.
Stanley Malyon G. T. R. Co.
F. Gratton.

BUREAU D'ENREGISTREMENT D'ARTHABASKA.

SEMAINE DU 8 AU 13 MARS 1915.
Ventes.

Edmond Talbot à Ludger Pepin. P. 474, St-Norbert, pour \$3,000, dont \$350 par un billet payable le 1er juillet 1915 et la balance par versements; Eugène Fournier à Georges Demers, 369-78, Ste-Victoire, pour \$150, dont \$50 a/c; Léo-

VOL. Assurance couvrant les

**MAISONS DE COMMERCE,
RESIDENCES DE VILLE,
RESIDENCES D'ETE.**

Accidents, Maladies, Bris de Glaces,
Automobiles, Attelages,
Responsabilité de
patrons et publique,
Pharmaciens, Médecins,
Garantie de Contrats,
Cautionnements Judiciaires,
Fidélité des employés.

LA PREVOYANCE

160 St-Jacques, Montréal. Tél. Main 1028
J. C. CAGNE, Gérant-Général.

BRITISH COLONIAL

FIRE INSURANCE COMPANY

EDIFICE ROYAL, . . . 2 PLACE D'ARMES, . . . MONTREAL.

CAPITAL AUTORISE, \$2,000,000 CAPITAL SOUSCRIT, \$1,000,000

Agents demandés pour les districts non représentés.